



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT OPPOSITION A LA RECONDUCTION DU TRANSFERT DE POUVOIRS DE
POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE
N°27-2026

Le Maire de Neuilly-En-Vexin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vexin Centre ;

Vu l'élection du président de la Communauté de communes Vexin Centre intervenue le 9 avril 2026 ;

Vu le courrier de M. le préfet du Val-d'Oise du 17 septembre 2026 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI à fiscalité propre nouvellement élus ;

Considérant que la précédente présidente de la communauté de communes exerçait les pouvoirs de police administrative spéciale visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du III du même article, le maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection du président pour s'opposer à la reconduction de ce transfert ;

Considérant que l'exercice de ces pouvoirs de police suppose une connaissance fine du territoire communal et une capacité d'intervention immédiate, que la proximité du maire avec les administrés et les services communaux permet seule d'assurer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — Le maire de la commune de Neuilly-En-Vexin s'oppose à la reconduction du transfert au président de la Communauté de communes Vexin Centre du pouvoir de police administrative spéciale suivant :

- mise en sécurité des bâtiments et lutte contre l'habitat indigne ;

Article 2 — Le pouvoir de police mentionné à l'article 1^{er} est exercé par le maire à compter de la notification du présent arrêté au président de la Communauté de communes Vexin Centre.

Article 3 — Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes Vexin Centre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 — Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transmis à M. le préfet du Val-d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à NEUILLY-EN-VEXIN,

Le 06 octobre 2026

Le Maire, Mr OLIVIER Jérôme

